



## ASPTT Marseille Pêche sportive en apnée REGLEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE L'ACTIVITE

### ***Objectif du règlement***

*Afin de permettre le bon déroulement des sorties en mer et d'assurer la meilleure sécurité possible, le présent règlement fixe les règles de la pratique de l'activité au sein de la Section Pêche sportive en apnée de l'ASPTT Marseille.*

### **Article 1**

Par le visa de ce règlement, l'adhérent(e) reconnaît avoir pris connaissance de ces règles et de s'y conformer.

Il s'engage à respecter les règles établies dans les locaux du club et la législation en vigueur réglementant la pratique de la pêche sportive en apnée.

### **Article 2**

La Section pêche sportive en apnée est ouverte au plongeur qui pratique déjà régulièrement la pêche sportive en apnée.

La Section n'a pas pour objet d'enseigner la pêche sportive en apnée ou sous-marine. Elle met uniquement ses moyens collectifs à disposition de l'adhérent(e) pour la pratique de son activité :

- Utilisation du bateau du club ou des bateaux en prêt des adhérents volontaires, dans le cadre défini par les dirigeants de la Section pêche sportive en apnée
- Utilisation installations de la base nautique de l'ASPTT Marseille dans le cadre de l'activité pratiquée et dans les horaires d'ouverture de l'activité

### **Article 3**

L'adhérent(e) qui est amené à piloter le bateau, n'est pas un encadrant responsable de la sécurité des adhérents embarqués, il leur permet juste de se rendre sur les lieux où ils vont pratiquer la pêche sportive en apnée.

### **Article 4**

En aucun cas, la Section Pêche sportive en apnée ne peut être tenue pour responsable de la sécurité de l'adhérent qui aurait été amené en mer avec le bateau du club ou le bateau d'un des adhérents.

L'adhérent(e) effectue ses sorties sous sa seule et entière responsabilité dans un cadre amical. Il doit respecter les règles de sécurité. En cas d'incident ou d'accident matériel ou corporel, sa responsabilité pourra être engagée.

Le bateau du club possède la pavillonnerie réglementaire, un nécessaire de secours, une bouteille d'oxygène, une VHF qui peuvent être utilisés en cas de difficulté rencontrée.

Il est formellement interdit d'embarquer une personne qui n'est pas adhérente à l'ASPTT Marseille pêche sportive en apnée, à jour de sa cotisation et de sa licence sur la saison sportive en cours.

## **Article 5**

Organisation des sorties :

- Les adhérents doivent plonger par équipe de deux. Les membres de l'équipe se doivent une surveillance mutuelle
- La distance entre les membres d'une même équipe ne doit pas excéder 15 mètres
- La plongée doit s'effectuer dans les conditions règlementaires en vigueur avec le matériel de signalisation adapté. Il interdit de chasser sans bouée
- Les pointes des fusils doivent être munies de protection
- Les foyers lumineux sont interdits
- L'adhérent doit se renseigner au préalable de la plongée sur les zones de non prélèvement et les espèces protégées

## **Article 6**

Toute sortie d'un bateau doit être dirigée par un chef de bord.

Le chef de bord, qui peut être le pilote ou un membre de l'équipe embarquée, est désigné avant la sortie et à ce titre, il est responsable de :

- La vérification de la validité du permis de conduire le bateau
- La vérification du matériel embarqué à bord du bateau conformément à *l'article 4*
- La vérification des adhérents embarqués conformément à la fiche de sortie en application des dispositions de *l'article 4*
- La tenue du journal de bord avant et après la sortie réalisée
- L'information des dirigeants en cas d'incident ou d'accident constaté pendant la sortie

**Section Pêche sportive en apnée**  
**Michel FAUQUE**  
**Président**

---

### **A REMPLIR ET A SIGNER PAR L'ADHERENT(E) A JOUR DE SA COTISATION**

**Je soussigné :**

**Nom :**

**Prénom :**

**reconnait avoir pris connaissance du présent Règlement.**

**Fait à,**

**le :**

**Mention "Lu et approuvé" et Signature de l'adhérent(e)**